

## **Règlement européen CO<sub>2</sub> véhicules lourds : FRANCE MOBILITÉ BIOGAZ regrette l'exclusion du BioGNV des énergies permettant de décarboner les transports.**

**FRANCE MOBILITÉ BIOGAZ**, en tant que représentant des acteurs de la filière du gaz carburant en France, exprime son inquiétude vis-à-vis de l'accord politique sur les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules lourds, conclu le 18 janvier dernier entre le Parlement et le Conseil européen, avant son vote définitif par le parlement le 22 avril. Cet accord, tel qu'il se présente actuellement, ne reconnaît pas le BioGNV comme un carburant vertueux pour décarboner les transports lourds, compromettant ainsi l'avenir de notre filière et la contribution qu'elle est en mesure d'apporter au verdissement du secteur des transports.

Notre filière partage pleinement les objectifs de décarbonation français et européens et c'est pour cette raison que nous formulons des inquiétudes quant à la réalisation effective des objectifs présents dans le texte. Nous sommes animés par la conviction profonde que toutes les solutions vertueuses pour décarboner le transport lourd doivent être prises en compte.

Nous continuerons de plaider pour la reconnaissance du BioGNV, première alternative au diesel dans le transport de marchandises et de voyageurs. Le BioGNV, carburant renouvelable et produit en France, permet de diviser par cinq les émissions de gaz à effet de serre par rapport aux motorisations diesel. En outre, il contribue à la valorisation des déchets agricoles en circuit court par la méthanisation, créant ainsi de nouvelles opportunités économiques pour les agriculteurs. Nous insistons sur l'importance **d'introduire un facteur de correction du carbone (FCC)** pour permettre au BioGNV de jouer son rôle aux côtés de l'électricité et de l'hydrogène.

Erwan Cotard, président de FRANCE MOBILITÉ BIOGAZ, souligne : « *Notre filière est résolument engagée dans l'accélération de la décarbonation. En ayant fait le choix de nous tourner vers le 100% BioGNV d'ici moins de 10 ans, nous contribuons à la décarbonation des transports par une transition à la fois durable et économiquement viable. Le BioGNV est une technologie mature et adaptée aux besoins opérationnels des acteurs du transport : encourager de nouvelles filières ne doit pas compromettre le développement des solutions existantes.* ».

En 2025, la Commission européenne étudiera deux sujets centraux pour notre filière : un cadre cohérent d'incitations pour le biogaz, les biocarburants liquides avancés et les carburants renouvelables d'origine non biologique et l'intérêt d'une méthodologie pour l'enregistrement des véhicules utilisant exclusivement des carburants neutres en CO<sub>2</sub>.

Nous tenons à souligner que l'inclusion par le Conseil de la proposition d'une méthodologie pour homologuer des véhicules roulant exclusivement avec des biocarburants constitue une amélioration significative par rapport à la proposition initiale de la Commission européenne.

**Nous souhaitons contribuer à ces deux études et qu'elles soient une opportunité de permettre au biogaz comme carburant de prendre sa place au sein du mix énergétique, en tant que solution légitime, pour développer une mobilité respectueuse de l'environnement.**

**Contacts presse :**

- Régis GAIGNAULT, secrétaire général – 0673000580
- Selma TREBOUL, directrice Affaires publiques - 0658725076

**A propos de FRANCE MOBILITE BIOGAZ :**

France Mobilité Biogaz fédère les acteurs publics, économiques et industriels français pour accompagner le développement de l'usage carburant du biométhane en France.

Notre association compte quelque 115 membres parmi lesquels des producteurs de biométhane, des constructeurs de véhicules, des équipementiers des industries gazière et automobile, des motoristes, des énergéticiens, des sociétés de transport collectif urbain et des collectivités locales.